



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le **23/06/2025**

ID : 013-211301049-20250620-AM2025\_251-AR



## ARRETE DU MAIRE N°2025-251

### AUTORISATION ET REGLEMENTATION CONCERNANT LE TOURNAGE D'UNE MINI SERIE DENOMMEE LA MERE ET L'ASSASSIN QUI AURA LIEU LE 24 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R 325-12 et R325-1 à R 325-52 du Code suivant du Code de la Route

VU la demande formulée par Madame Eléonore LECOURT régisseur de Episode Production sis 7 rue des bretons 93210 LA PAINE SAINT DENIS

CONSIDERANT que le tournage de cette mini-série est prévu sur le territoire de la commune et notamment 26 rue Jules Massenet 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement situées sur le parking du Golf

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur les voies de circulation environnantes de ce shooting.

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025-245 du 19 juin 2025 est annulé et remplacé dû à une erreur matérielle

ARTICLE 2 : Le 24 juin 2025, est autorisé un tournage de la mini-série « La mère et l'assassin » de 12h00 à 21h00 horaires de présence.

Celui-ci sera effectué au 26 rue Jules Massenet 13960 Sausset les pins.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne les véhicules technique et emplacement de la cantine, ceux-ci seront stationnés sur le parking situé à proximité du Golf de Sausset les Pins (CF plan).

A cette occasion le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules le mercredi 24 juin 2025 de 08h00 à 20h00 sur le parking situé à proximité du Golf.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le **23/06/2025**

Bersier  
Levraut

ID : 013-211301049-20250620-AM2025\_251-AR

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20 juin 2025



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

*Pour le faire expédier  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
M<sup>lle</sup> WALTER*

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 013-211301049-20250620-AM2025\_251-AR

